

**CIRCULAIRE N° 568 E. P. du 20 mars 1916 relative à l'emploi exclusif des sacs en chanvre ou en jute avec bourrelet pour la confection des dépêches contenant des objets chargés ou recommandés.**

Par circulaire du 6 juillet dernier, il a été recommandé aux services de n'employer des sacs en jute *sans bourrelet*, pour la formation des dépêches comportant des chargements et des objets recommandés, que lorsque les sacs des modèles réglementaires feraient défaut.

Depuis cette époque, des quantités très élevées de toiles en jute *avec bourrelet* ont été mises en circulation. Elles sont, maintenant, largement suffisantes pour assurer l'envoi des dépêches dont il s'agit, dans tous les cas et avec toutes les garanties de sécurité désirables.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien prescrire formellement au personnel d'employer, *exclusivement*, les sacs en chanvre ou en jute *avec bourrelet*, pour la confection de toutes les dépêches contenant des objets chargés ou recommandés. Les sacs sans bourrelet devront être utilisés, en premier lieu, pour les imprimés et les journaux et, ensuite, pour les échantillons et les lettres ordinaires.

Les infractions à cette règle pourraient, le cas échéant, engager la responsabilité des agents fautifs et celle des agents de contrôle.

Pour le Ministre :

*Le Directeur de l'Exploitation postale,*

E. MAZOYER.

